

CARTE D'IDENTITE

Pièces à fournir

Présence obligatoire des intéressés : enfant mineur ou personne majeur

Ancienne carte d'identité

- Copie intégrale de l'acte de naissance** (à demander à la mairie du lieu de naissance : en indiquant les noms et prénoms des parents — joindre une enveloppe timbrée pour la réponse)

Eventuellement :

- si indication de la mention épouse : livret de famille ou acte de mariage
- si indication de la mention veuve est demandée : livret de famille ou acte de décès
- si indication du nom d'usage demandée en cas de divorce : jugement de divorce

- Photographies d'identité** identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm).

- Pour justifier du domicile** : Un seul justificatif de domicile (de — de 3 mois) est requis. Il faut présenter :

- Un certificat d'imposition ou de non imposition ;
- Ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- Ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ;
- Ou un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité.

Pour les personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc) :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois ;
- et une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- et un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

- si perte ou vol** : déclaration de perte établie auprès de la mairie ou de vol délivrée par le Commissariat

Et un timbre fiscal de 25 € (gratuit pour ceux qui détiennent leur ancienne carte d'identité).

Pour les enfants mineurs : en plus des pièces énumérées ci-dessus : Il est possible de demander une carte d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française. Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité au guichet.